

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00459

Numéro SIREN : 838 954 816

Nom ou dénomination : A NOS DESIRS

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2018 sous le numéro de dépôt 7066

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/04/2018

Numéro de dépôt : 2018/7066

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A NOS DESIRS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 954 816

N° gestion : 2018 B 00459



A Nos Désirs
SASU au capital de 1.000 euros
Adresse du siège social : 9 rue Mareschet, 14 740 Saint Manvieu Norrey
Société en cours de constitution

Liste des souscripteurs d'actions

Nom	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions (€)	Montant versé à la banque (€)
Elisabeth CHOMBEAU	100	1 000	1 000

Certifié exact, sincère et véritable par Madame Elisabeth Chombeau, Présidente de la Société A Nos Désirs, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à SAINT MANVIEU NORREY, le 31 Mars 2018

La Présidente



Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/04/2018

Numéro de dépôt : 2018/7066

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : A NOS DESIRS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 954 816

N° gestion : 2018 B 00459



CCM COUTANCES

AGON COUTAINVILLE 8 RUE DE L AMIRAL TOURVILLE 50230 AGON COUTAINVILLE
☎ 0 820 02 57 94 (Service 0,12 €/min + prix appel) FAX 02 33 47 97 24 ✉ 04704@creditmutuel.fr
BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM COUTANCES, AGON COUTAINVILLE 8 RUE DE L AMIRAL TOURVILLE 50230 AGON COUTAINVILLE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

MADAME CHOMBEAU ELISABETH, représentant de la société A NOS DESIRS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 9 RUE MARESCHET 14740 ST MANVIEU NORREY, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MADAME CHOMBEAU ELISABETH	100	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

15489 04704 50373901 31

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 avril 2018

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé
[Signature]

JST14

BARBIER REGIS
RESPONSABLE DE BUREAU
REGIS.BARBIER@CREDITMUTUEL.FR

[Signature]
Caisse de Crédit Mutuel
DE COUTANCES - Bureau DE AGON COUTAINVILLE
8, rue Amiral Tourville - 50230 AGON COUTAINVILLE
☎ 0 820 025 794 (Service 0,12 € TTC/min + Prix Appel)
Fax 02 33 47 97 24 - Coutances 314 636 408

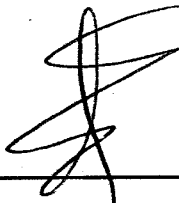


[Signature]

AVIS D'OPERE

Virement ordinaire de 1 000,00 EUR

Nous avons enregistré le virement suivant, saisi le 04/04/2018 à 11:32:18 par BARBIERE
Date d'exécution souhaitée: 04/04/2018

Donneur d'ordre	
Entité de gestion Compte débité Intitulé du compte Libellé Libellé complémentaire	15489 04704 15489 04704 00089055302 32 EUR MME OU M ELISABETH CHOMBEAU VIR SEPA APPORT CAPITAL SOCIAL C08D18094N00797
Bénéficiaire	
Destinataire Compte à créditer Bic banque Motif Donneur d'ordre initial Bénéficiaire final Nature du virement Référence End-to-End	A NOS DESIRS FR 76 15489047040005037390131 EUR CAPITAL SOCIAL
Commission : 0,00 EUR	Signature : MME ELISABETH CHOMBEAU 
Origine : T04704B04 AA2YS013 2018-04-04-11.32.18.912661	

Sous réserve de validation de votre banque

REFI K2 0303010001 UI 1310 0019 8710 805 02

CCM COUTANCES, Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée
15 RUE TOURVILLE 50202 COUTANCES CEDEX - Régie par les art. L511-1 et s. du CMF - RCS COUTANCES 314636408
TVA intracommunautaire FR 05 314 636 408 - Intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07024314 CCM affiliée à la CF de CM MABN www.orias.fr
Médiateur du Crédit Mutuel : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi Lune www.lemediateur-creditmutuel.com



Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/04/2018

Numéro de dépôt : 2018/7066

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : A NOS DESIRS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 954 816

N° gestion : 2018 B 00459





A NOS DESIRS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1.000 euros
9 rue Mareschet – 14 740 Saint Manvieu Norrey
Siret : En cours d'immatriculation

La soussignée :

Madame Elisabeth de MONDESIR, épouse CHOMBEAU, née à COUTANCES (50 200), le 15 Mai 1990, de nationalité Française, mariée et domiciliée à SAINT MANVIEU NORREY (14 740) – 9 rue Mareschet.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une Société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Création et organisation d'événements,
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : « A NOS DESIRS ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiées unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT MANVIEU NORREY (14 740) – 9, rue Mareschet. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

EC



ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Madame **Elisabeth CHOMBEAU** : 1.000 €

Soit une somme en numéraire de mille euros (1.000 €), correspondant à cent (100) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €) chacune, souscrite en totalité.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à mille euros (1.000€), réparti en cent (100) actions de dix euros (10,00€) chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I – Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la Loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la Loi.

II – La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la Loi.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de la valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

EC



La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayant droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ou en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 – GESTION DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la Société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOSIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.



EC

ARTICLE 15 – DECISIONS COLLECTIVES

L'Assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
- Nomination des Commissaires aux comptes,
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social
- Transformation de la Société,
- Modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 – FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier novembre et finit le trente et un octobre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 octobre 2019.

ARTICLE 18 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe compétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans la délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 19 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président soit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

EC



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'A' or similar character.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Madame Elisabeth CHOMBEAU.

Madame Elisabeth CHOMBEAU a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui interdire l'exercice.

ARTICLE 23 – REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS – FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société.

Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à SAINT MANVIEU NORREY,
Le 1 Avril 2018.

Madame Elisabeth CHOMBEAU
Présidente – associée unique



EC



Etat des actes accomplis par la société en formation
A Nos Désirs SASU
(Article 23 des statuts)

Acte 1 – Facture communication

Entreprise Eprocom

Montant total TTC : 780 €

Acte 2 – Facture communication

Entreprise Vistaprint

Montant total TTC : 60,17 €

Acte 3 – Facture communication

Entreprise Vistaprint

Montant total TTC : 20,29 €



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a short horizontal stroke.



S.A.S.U. E-PROCOM

Siret : 830641254 00016

TVA : FR 79 830 641 254

5 impasse du Bourg

16470 Saint-Michel

www.e-procom.fr

contact@e-procom.fr

0782 693 506

Mme Elisabeth Chombeau

Agence "A Nos Désirs"

9 rue Mareschet

14 740 Saint Manvieu Norey

06.01.90.55.38

elisabeth.chombeau@laposte.net

Client n°: 596	Devis n°: 1	Date : 15/03/2018
----------------	-------------	-------------------

Prestation	Description	Quantité	Prix Uni.	Prix HT
Site web vitrine	- Conception graphique d'un site web vitrine - Fonctionnalités : Pages, Actualités, Diaporama, Newsletter, Quiz, Sondage, Galerie photos & vidéos, Agenda, Forum, Livre d'or, Contact et devis, etc... - espace de connexion privé sécurisé - Référencement SEO : Rédaction des balises métag (métag titre, métag description et métag keyword) - Formation à l'administration du site - Zone-membre + Chabbox	1	500€	500€
Abonnements	- nom de domaine - Hébergement - Stockage : 2,5 GO 10 adresses mails pro - Maintenance, sécurité des données du site et mise à jour - Assistance par e-procom.fr	1	150€ par an	150€ par an

DEVIS VALABLE JUSQU'AU : 15-08-2018

Acompte 300€ le

16/3/18

chq 7643612

TOTAL HT	650€
TVA - 20 %	130€
TOTAL TTC	780€

S.A.S.U. E-procom - www.e-procom.fr - 0782 693 506 - 830641254 00016 - TVA : FR 79 830 641 254

- Date limite de règlement : A réception de la facture
- Taux des pénalités en cas de retard de paiement : Taux légal en vigueur à la date d'émission de la facture
- Conditions commerciales : 50% à la commande, solde à la livraison finale.



Laposte.net

elisabeth.chombeau@laposte.net

Facture TVA Vistaprint (9306277540)

De : Vistaprint <VistaPrint-cc@vistaprint.com>
Objet : Facture TVA Vistaprint (9306277540)
À : elisabeth chombeau <elisabeth.chombeau@laposte.net>
Cc : vatinvoicearchive@vistaprint.com



Ajouter Vistaprint à votre carnet

Mon compte : 1417-4198-8298

Facture TVA

Vistaprint B.V.
 Hudsonweg 8
 5928 LW Venlo
 Hollande

N° de la facture : 9306277540
 Date de la facture : 27/03/2018
 Date de livraison : 09/04/2018
 Date du paiement : 22/03/2018

N° de TVA : FR38451225999
 Numéro de SIRET : 451 225 999 000 15

N° de la commande : 682X8-Q4A14-3U5

Acheteur :
 Elisabeth Chombeau
 16 rue Halborg
 50230 Agon coutainville
 FR

Adresse de livraison :
 Elisabeth Chombeau
 16 rue Halborg
 50230 Agon coutainville
 FR

N° de TVA : Non renseigné

	Description des articles	Quantité	Montant net	TVA	Frais de livraison	Total
1	Carte de visite standard	500	25,99 €	20.0%	4,16 €	30,15 €
2	Verso couleur	500	19,99 €	20.0%	0,00 €	19,99 €
3	Effet métallisé - non sél	500	0,00 €	20.0%	0,00 €	0,00 €
4	Mat	500	0,00 €	20.0%	0,00 €	0,00 €
Sous-total						50,14 €
20.00% TVA						10,03 €
Total						60,17 €

Besoin d'aide ? [Cliquez ici](#) pour accéder à la page Aide ou pour nous contacter.
 Cet email est envoyé automatiquement, veuillez ne pas y répondre.
 Ce document vous est transmis à des fins fiscales uniquement et ne représente pas un montant dû.



smime.p7s
 5 ko



Laposte.net

elisabeth.chombeau@laposte.net

Facture TVA Vistaprint (9306283076)

De : Vistaprint <VistaPrint-cc@vistaprint.com>
Objet : Facture TVA Vistaprint (9306283076)
À : elisabeth chombeau <elisabeth.chombeau@laposte.net>
Cc : vatinvoicearchive@vistaprint.com



Ajouter Vistaprint à votre carnet

Mon compte : 1417-4198-8298

Facture TVA

Vistaprint B.V.
 Hudsonweg 8
 5928 LW Venlo
 Hollande

N° de la facture : 9306283076
 Date de la facture : 27/03/2018
 Date de livraison : 05/04/2018
 Date du paiement : 20/03/2018

N° de TVA : FR38451225999
 Numéro de SIRET : 451 225 999 000
 15

N° de la commande : JFKP5-Q4A53-1P4

Acheteur :
 Elisabeth Chombeau
 16 rue Halborg
 50230 Agon coutainville
 FR

Adresse de livraison :
 Elisabeth Chombeau
 16 rue Halborg
 50230 Agon coutainville
 FR

N° de TVA : Non renseigné

	Description des articles	Quantité	Montant net	TVA	Frais de livraison	Total
1	Stylo	5	14,91 €	20.0%	2,00 €	16,91 €
2	Enlever la marque	5	0,00 €	20.0%	0,00 €	0,00 €
Sous-total						16,91 €
20.00% TVA						3,38 €
Total						20,29 €

Besoin d'aide ? [Cliquez ici](#) pour accéder à la page Aide ou pour nous contacter.
 Cet email est envoyé automatiquement, veuillez ne pas y répondre.
 Ce document vous est transmis à des fins fiscales uniquement et ne représente pas un montant dû.

smime.p7s
 5 ko

